Informations périodiques SFDR

DVV assurances

Nom du produit: BI ODDO BHF Polaris Moderate LV / BI ODDO BHF Polaris Moderate LV P
Identifiant d'entité juridique (LEI): .549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que ce investissement ne porte atteinte à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles il investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ **dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE** ☐ **dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30.6 % d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes :

- Mise en œuvre effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, ressources non

conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité, prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz [conventionnels et non conventionnels] issus de la région arctique), ainsi que des exclusions spécifiques au Fonds.

- Mise en œuvre de notre politique de droits de vote en cas d'exercice de ses droits de vote par le Fonds Initiation de dialogues et d'activités d'engagement conformément à notre politique d'engagement

- Prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement au sens de l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité Mise en œuvre de notre approche visant à contrôler les préjudices importants causés aux investissements durables

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

	30/12/2022		29/112/2023	
	Fonds	Part de titres analysés en %	Fonds	Part de titres analysés en %
Notation MSCI ESG (CCC à AAA) *	AAA	91,8	AA	96,6
Score de qualité MSCI ESG (/10	8,8	91,5	7,4	96,6
Score E moyen pondéré (/10)	7,6	91,5	7,5	96,6
Score S moyen pondéré (/10)	5,6	90,8	5,7	96,6
Score G moyen pondéré (/10)	6,3	91,8	6,1	96,6
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (t CO2/million € de CA)	43,1	73,4	53,5	95,8
Investissements durables (%)	29,5	85,6	34,5	92,9
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	0,0	*95,0*	*2,4*	*10,9*
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	1,8	*75,2*	*2,8*	*4,7*
Utilisation de solutions neutre en carbone (« part verte ») (%) ***	23,2	*75,2*	*27,2*	*27,7*

** Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note*
*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles*
**** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)*

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les informations sont disponibles dans le tableau ci-dessus.

Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

1. Au cours de la période considérée, des investissements durables ont été effectués dans le but de réaliser des investissements avec un objectif environnemental aligné sur l'article 9 du Règlement Taxinomie de l'UE.
2. Environnement : contribution aux impacts environnementaux tels que définis par MSCI ESG-Research dans le domaine « impacts durables » en lien avec les objectifs environnementaux, lesquels couvrent les catégories suivantes : énergies alternatives, performance énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de l'environnement, agriculture durable.

En l'absence de dispositions réglementaires concrètes applicables au calcul des investissements durables au sens de l'article 2, n° 17 du Règlement sur la publication d'informations, nous avons défini la procédure suivante de calcul qui est soumise à des incertitudes inhérentes. Nous utilisons l'indicateur « Sustainable Impact Revenue » de MSCI afin d'évaluer l'aptitude d'une entreprise à réaliser des investissements durables. Lorsqu'une société tire 5 % ou plus de son chiffre d'affaires de secteurs durables, nous considérons sa pondération totale dans le portefeuille comme durable, sous réserve que ladite société ne figure pas sur notre « liste DNSH » (Do No Significant Harm, ou absence de préjudice important).

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les préjudices importants aux objectifs d'investissement durable du Fonds ont été surveillés à l'aide d'un processus en quatre étapes :

1. *Toute entreprise faisant l'objet d'une controverse sérieuse sur le plan environnemental, social ou de la gouvernance n'est pas considérée comme durable.*
2. *Toute entreprise exclue en vertu de la politique d'exclusion de ODDO BHF Asset Management (charbon, non-respect des principes du Global Compact des Nations Unies, ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité, exploration, production et utilisation de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels dans l'Arctique) n'est pas considérée comme durable et n'est pas éligible à l'investissement.*
3. *Toute entreprise exposée à des armes interdites et/ou en violation des principes du Global Compact des Nations Unies n'est pas considérée comme durable et n'est pas éligible à l'investissement.*

Les équipes de contrôle de l'entreprise sont responsables de la surveillance des préjudices importants.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif de trois principales incidences négatives [Principal Adverse Impacts, PAI] (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion s'assure de l'alignement des investissements durables du Fonds en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

La Société de gestion d'actifs s'assure que les investissements durables du Fonds respectent la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies.
En raison de la qualité insuffisante des données, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pour l'heure pas pris en compte. Toutefois, certains aspects desdits principes directeurs sont indirectement pris en compte (à travers la notation ESG de MSCI ESG Research).

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Fonds sont prises en compte par le biais d'exclusions, en lien avec les contrôles avant et après négociation, ainsi que sur la base des notations ESG et de politiques de dialogue, d'engagement et en matière de droits de vote, le cas échéant

La prise
trois PA
et des p
à des a
armes b
droits d

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables doivent également ne causer aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Inve			
Xetra-Gold	Actions - Secteur monétaire	3,6%	Allemagne
Dpam L- Bonds Emk Sutainable-Fund	-	2,6%	Luxembourg
République fédérale d'Allemagne 1,75 % 02/2024	Obligations - Bons du Trésor	1,9%	Allemagne
Oddo BHF Euro Credit Short Duration Cp-Eur	-	1,8%	Luxembourg
Ses Sa Eusa5 12/2049	Obligations -	1,5%	Luxembourg

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

	Communication		
Banque européenne d'Investissement 4,50 % 10/2025	Obligations - Supranationales	1,4%	Titres supranationaux
Gouvernement norvégien 3,00 % 03/2024	Obligations - Bons du Trésor	1,3%	Norvège

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 – 31/12/2023

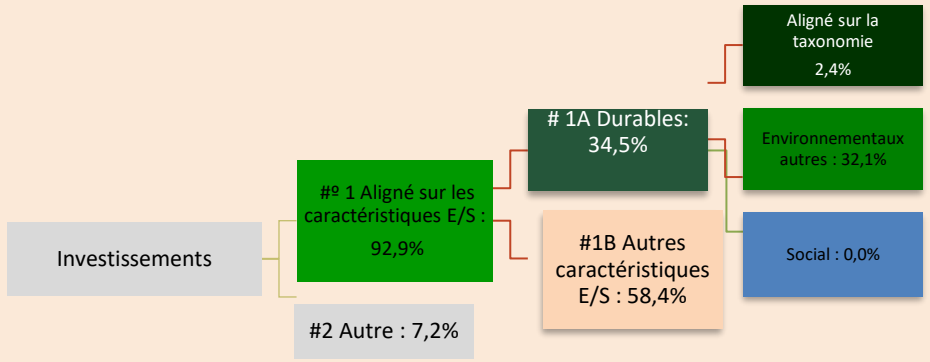

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne relèvent pas des investissements durables

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

* Méthode de calcul : par rapport à la moyenne de 4 positions durant l'exercice financier du Fonds.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs

Les autres investissements sont composés de 1,8 % d'instruments monétaires, 0,1 % d'instruments dérivés et 5,3 % d'instruments sans notation ESG.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

*Secteurs**	*Actifs au 31/12/2023*
Action - Industrie	*6,3%*
Action - Technologies de l'information	*5,1%*

Action - Finance	*3,9%*
Action - Santé	*3,4%*
Action - Biens de consommation cyclique	*2,9%*
Action - Consommables	*2,7%*
Action - Énergie	*1,4%*
Action - Services de communication	*1,0%*
Obligations - Banque	*9,9%*
Obligations - Communication	*8,5%*
Obligations - Titres hypothécaires	*6,2%*
Obligations - Bons du Trésor	*5,7%*
Obligations - Biens de consommation cyclique	*4,0%*
Obligations - Obligations souveraines	*3,8%*
Obligations - Biens de consommation non cyclique	*3,2%*
Obligations - Technologie	*3,0%*
Obligations - Services aux collectivités	*2,4%*
Obligations - Supranationales	*2,2%*
Obligations - Transport	*2,1%*
Obligations - Garantie gouvernementale	*2,0%*
Obligations - Biens d'équipement	*2,0%*
Obligations - Électricité	*1,7%*
Obligations - Autorités locales	*1,5%*
Obligations - Industrie des matériaux de base	*1,4%*
Obligations - Gaz naturel	*1,3%*
Obligations - Énergie	*0,8%*
Obligations - Emprunts du secteur public	*0,7%*
Obligations - Assurances	*0,5%*
Obligations - Finance autres	*0,3%*
Obligations - Établissements financiers	*0,3%*
Obligations - Immobilier	*0,2%*
Obligations - incitation par l'État	*0,2%*
Fonds	*4,5%*
Xetra-Gold	*2,9%*
Monétaire	*1,7%*
Contrats de change à terme	*0,1%*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

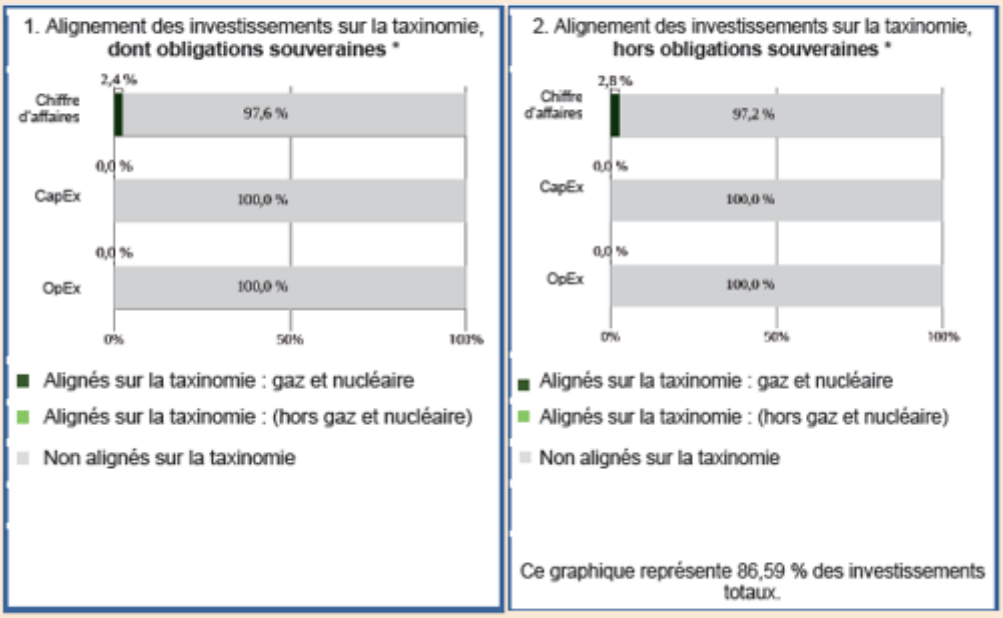

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?*

  La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

  Les informations sont disponibles dans le tableau « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » en page 2.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 32,1 %.

Ces investissements ont été opérés, car les activités concernées étaient éligibles à la taxinomie, même si elles n'étaient pas alignées sur celle-ci.

Il s'agit notamment d'activités telles que : énergie bas carbone, efficacité énergétique, immobilier respectueux de l'environnement, utilisation durable de l'eau, agriculture durable, prévention et contrôle de la pollution. Malheureusement, certaines entreprises ne fournissent pas encore de données alignées sur la taxinomie de l'UE, voire ne sont pas soumises à cette dernière. Néanmoins, le chiffre d'affaires de ces entreprises est orienté sur des activités vertes, tant qu'elles respectent notre approche « absence de préjudice important » (Do No Significant Harm ou DNSH).

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y avait aucun investissement durable sur la plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Nº 2 Autres** », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres investissements » sont des liquidités, des matières premières et des titres sans notation ESG :

Matières premières : Les matières premières incluent notamment les métaux précieux (p. ex. l'or), les métaux non précieux (p. ex. le cuivre), l'énergie (p. ex. le pétrole) et les matières premières agricoles (p. ex. le blé). La société investit dans l'or sous la forme de certificats Xetra-Gold. L'or est détenu comme couverture contre l'inflation et pour accroître la diversification du portefeuille. Xetra Gold est un titre négociable comme une action. Xetra-Gold reflète économiquement la valeur de la matière première de l'or et permet ainsi à l'investisseur de participer au développement du cours de l'or. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'a pu être prise en compte.
Titres sans notation ESG : Certains titres pourraient ne pas être couverts par notre fournisseur actuel de données relatives à la durabilité. Avant d'investir dans des titres sans note de durabilité, la société effectue une procédure de due diligence en la matière (contrôle de garantie minimale). La société ne peut toutefois pas garantir que le titre considéré remplisse ses critères et conditions d'exclusion en matière de durabilité

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le gestionnaire a mis en œuvre sa stratégie de propriétaire actif comme suit :

1. Exercice actif des droits de vote lors des assemblées générales annuelles, dès lors que cela est prévu pour le Fonds dans le périmètre de la politique de vote du gestionnaire
2. Dialogue avec les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectivement ou pourraient être opérés
3. Communication avec les entreprises conformément à la politique d'engagement du gestionnaire
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des
5. exclusions spécifiques au Fonds
6. Prise en considération des principales incidences négatives conformément à la politique de PAI du gestionnaire

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Indice de référence du Fonds : 100% MSCI ACWI Net Total Return EUR. L'indice de référence du Fonds est un indice de marché large. La stratégie ESG du Fonds n'est pas basée sur l'indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Le ou les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Le Fonds ne suit pas d'indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Le Fonds ne suit pas d'indice de référence.